



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_03
SECURISATION DE LA VOIRIE – RUE MAURICE ALLARD A CHATEAUNEUF-SUR-
SARTHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DU
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :4
Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, KAYA Emma,

Secrétaire de séance :

Maud RICHARD

DELIBERATION N°DCM2025_03**SECURISATION DE LA VOIRIE – RUE MAURICE ALLARD****SARTHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DU
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE****DELIBERATION N°DCM2025_03****Sécurisation de la voirie – Rue Maurice Allard à Châteauneuf-sur-Sarthe –
Demande de subventions d'investissement auprès du Département de
Maine-et-Loire****Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et du développement de l'habitat, la commune des Hauts-d'Anjou souhaite réaliser des travaux de sécurisation de voirie.

La rue Maurice Allard située dans le secteur de la Baumerie sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe est une voie départementale stratégique qui nécessite une opération de sécurisation d'un carrefour dangereux entre la rue Maurice Allard (RD89) et l'allée de Tinoil.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de demain par la Préfecture de Maine et Loire le 11 décembre 2020,

Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention au titre des amendes de police au Département de Maine-et-Loire pour l'opération de sécurisation du carrefour situé sur le secteur de la Baumerie, sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, entre la rue Maurice Allard et l'allée du Tinoil.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 février 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.